

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-----------------------|------------|
| Membres en exercice : | 19 |
| Présents : | 16 |
| Procurations : | 3 |
| Votants : | 19 |
| Date de convocation : | 18/11/2022 |
| Votes Pour : | 19 |
| Votes Contre : | - |
| Abstentions : | - |

Séance du mardi 22 novembre 2022 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte BAJON LALANNE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATIONS : Madame Karine BESSÉ donne procuration à Claudine CARAYOL, Radouane KHABBAL à Ludovic SICARD, Pierre MASURE à Jean-Michel BLAY.

SECRETAIRE : Madame Brigitte BAJON LALANNE.

Délibération n° 2022-046

7.10 Finances locales

Objet : Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Monsieur le Maire expose :

VU la demande de sollicitation financière du Conseil départemental au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
VU la participation volontaire et d'un montant libre demandée au titre du FAJ par le Conseil départemental à la ville de Pavie pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de concourir à la lutte contre les exclusions et en faveur de l'insertion des jeunes,

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 200€ au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Après discussion, le Conseil municipal décide :

- D'accepter le principe de cette participation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous actes et signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

PAVIE, le 1er décembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

